

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 25 juin 2018 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents : Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, Eva SEGUY, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN (*jusqu'au point Finances – 2*), Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Marie DUPUICH, Louis CLERF, Christyane JAVOISE, Laurent MAGLIA,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE

Ont donné pouvoir : Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN (*à partir du point RH - 1*)
Alain ADICEOM à Jean-Pierre LAIGNEAU
Leïla CARICHON à Michel BASSEVIEZ
Carole BORDES à Jean-Michel CHARLES
Hubert WEYDERT à Laurent MONIN
Marcel DJOURNO à Dominique CRINON
Carine FELIZARDO à Anne-Marie FRANCOIS
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND

Nomination d'un Secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018

SECRETARIAT GENERAL

1. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités (ex STIF)
2. Participation au projet de service public de location de vélos à assistance électrique porté par Ile-de-France Mobilités
3. Signature de la convention de financement de l'aménagement du Carrefour RD 153 x chemin de Fauveau
4. Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
5. Participation à l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales
6. Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté Urbaine GPS&O pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire
7. Modification des tarifs des Ateliers Culturels et Sportives (ACS)
8. Rejet de l'Attribution de Compensation provisoire n°1 pour 2018

FINANCES

1. Garantie d'emprunt en faveur de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 34 logements locatifs sis 154 rue de Marolles
2. Subvention exceptionnelle versée à la Crèche Pomme de Reinette

RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion à la convention de médiation préalable obligatoire
2. Modification du tableau des effectifs dans les Filières Administratives – Techniques et Sociales

CULTURE

1. Devenir des fonds documentaires désherbés de la Bibliothèque

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire nomme Jean-Luc BIANCHI, Secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal.
Le quorum étant valablement atteint, le Maire rappelle les points qui doivent être débattus.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018

En l'absence de remarques, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

SECRETARIAT GENERAL

1. **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités (ex STIF)**

Jean-Pierre LAIGNEAU rappelle que les zones Fauveau et Migneaux ne sont pas desservies par les transports scolaires gérés par Ile-de-France Mobilités (ex STIF).

Pour présenter une offre convenable et adaptée en matière de transports scolaires pour desservir les zones Fauveau et Migneaux, il convient de solliciter auprès d'Ile-de-France Mobilités une délégation de compétence au bénéfice de la Commune de Villennes-sur-Seine en matière de services spéciaux de transport routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Jean-Pierre LAIGNEAU explique que la place d'un enfant dans le bus pour le circuit est de 867 €/an. Ile-de-France Mobilités prend en charge près de 90% du tarif car la distance entre le domicile et l'école est de 4 km. Par conséquent, les enfants du château des Migneaux et de Fauveau sont éligibles et le coût annuel revient donc à 108 €/an. Par contre, quand le car traversera la Départementale pour s'arrêter à la Croisée des Chemins, le tarif passera à 560 € car le Département ne subventionne environ qu'à 35%.

Jean-Pierre LAIGNEAU estime que la création de cette ligne de bus est une avancée importante et significative pour les Villennois qui se trouvent excentrés.

Louis CLERF fait part de son mécontentement sur le manque d'entretien des trottoirs situés entre la Lyonnaise des Eaux et le feu de Poissy qui rend donc impraticable le passage des piétons.

Jean-Pierre LAIGNEAU comprend parfaitement mais rappelle que c'est une zone de compétence départementale et non urbaine. Cependant, il interviendra auprès du Département pour solliciter la sécurisation et l'entretien de ce site.

Le Maire confirme que ce site est situé « hors agglomération » contrairement aux trottoirs qui se prolongent sur Poissy, ce qui justifie réglementairement la différence en matière d'entretien.

Info post-conseil : les travaux d'entretien ont été effectués la semaine qui a suivi le Conseil.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants,

VU le Code des transports, notamment ses articles R.3111-15 à R.3111-29, et R.1241-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le projet de convention à intervenir avec Ile-de-France Mobilités (ex STIF),

CONSIDERANT que pour offrir une offre convenable et adaptée en matière de transports scolaires subventionnés pour desservir les zones Fauveau et Migneaux, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) doit déléguer cette compétence à la Commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT que pour ce faire la Commune de Villennes-sur-Seine et Ile-de-France Mobilités (ex STIF) doivent signer une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec Ile-de-France Mobilités (ex STIF), sis 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, pour la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2. Participation au projet de service public de location de vélos à assistance électrique porté par Ile-de-France Mobilités

Jean-Pierre LAIGNEAU informe que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, désormais dénommé Ile-de-France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public. Ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Ile-de-France.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant notre commune dans le périmètre. Conformément à l'article L.1241-1 du code des Transports, l'accord de la commune est sollicité. En cas de réponse positive du Conseil Municipal, notre territoire sera intégré à la réflexion. Selon la réponse à cette demande, la participation de notre commune sera confirmée ou infirmée aux candidats, étant précisé que l'absence de retour de notre part dans un délai compatible avec leur procédure de mise en concurrence exclura de fait notre territoire du périmètre de la concession.

Néanmoins, les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant. Ils seront donc définis ultérieurement avec la commune.

Aussi, pour des considérations de conduite efficace du projet, il est demandé par Ile-de-France Mobilités, sous la forme d'une délibération, notre position dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 juillet 2018.

Il est précisé que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Transports notamment l'article L.1241-1,

CONSIDERANT la création d'un service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) portée par Ile-de-France Mobilités,

CONSIDERANT le souhait de la commune de bénéficier de ce nouveau service pour favoriser la bascule des Franciliens vers le vélo, et le développement des mobilités douces sur le territoire,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable pour adhérer au projet de service public de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) proposé par Ile-de-France Mobilités.

PREND ACTE que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la commune.

3. Signature de la convention de financement de l'aménagement du Carrefour RD 153 x chemin de Fauveau

Jean-Pierre LAIGNEAU informe que dans le cadre du Programme 2016 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental et à la demande des communes de Villennes sur Seine et d'Orgeval, le Département des Yvelines a réaménagé deux carrefours hors agglomération entre la RD 153 et les débouchés du chemin de Fauveau et de l'avenue du Général Charles de Gaulle sur le territoire des communes d'Orgeval et de Villennes sur Seine, constituant la desserte principale de Villennes sur Seine depuis les autoroutes A13 et A14.

Ces aménagements ont été sollicités par les communes de Villennes et Orgeval depuis longtemps en raison des saturations importantes aux heures de pointes engendrant des comportements à risque de la part de certains usagers et de la hausse du trafic prévisible sur le chemin de Fauveau du fait des programmes d'urbanisation en cours (logements et zone d'activités) et prévus.

Dans ce contexte de développement et au regard de l'accidentologie déjà constatée sur cette section de la RD 153, le Département a aménagé ces deux intersections afin de permettre une sécurisation et une régulation des flux par des implantations pérennes de feux tricolores. A l'origine, l'aménagement demandé était un rond-point dont le cofinancement était assuré par les communes d'Orgeval et Villennes et le Département, mais les projets d'aménagement sur la route des 40 sous n'étant pas arrêtés, le choix final s'est porté sur une solution techniquement plus légère et financièrement moins coûteuse. A noter que la Communauté Urbaine prend en charge la moitié du coût dévolu aux communes.

Les travaux ayant déjà été réalisés, il est nécessaire d'établir par convention les modalités de financement de cette opération. Le principe est que l'aménagement du carrefour RD 153 x chemin de Fauveau est réalisé par le Département sur la base d'un montant d'opération HT de 300 000 €, dont 110 000 € à la charge du Département, et avec les participations financières de la Communauté Urbaine des communes de Villennes-sur-Seine et d'Orgeval pour un montant total de 190 000 € HT, réparti comme suit :

- la Communauté Urbaine pour moitié, soit 95 000 € HT
- les communes de Villennes-sur-Seine et d'Orgeval pour un quart chacune, soit 47 500 € HT.

Il est donc proposé au Conseil de voter une délibération autorisant le Maire à signer la convention de cofinancement avec le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine et la commune d'Orgeval.

Jean-Michel CHARLES rappelle les termes d'une réunion qui s'est tenue en juillet 2016 à laquelle le Maire et lui-même étaient conviés. L'ensemble de cet aménagement portait bien sur un coût de 300 k€. A la sortie de cette réunion, la commune de Villennes n'était pas incluse dans la répartition des coûts. Or il s'avère que le Département demande une participation de 47 500 €. Aussi, il estime que cette facture ne doit pas être prise en charge par la commune car c'est une route départementale.

Le Maire précise que le Département prend en charge la partie qui correspond à la sécurité sur l'entrée de Villennes. Par contre, l'accroissement de l'habitat sur la partie Fauveau engendre une participation financière.

Olivier HARDOUIN fait part du mécontentement de certains élus suite aux décisions prises par la Communauté Urbaine bien qu'ils votent « contre » certaines délibérations. Il se demande donc à quoi sert la fonction d'élus. De plus, il s'interroge sur le paiement d'une participation alors que la commune a transféré sa compétence voirie. Enfin, il s'étonne sur le fait que seul un feu tricolore se trouve sur le territoire de Villennes contrairement aux aménagements réalisés sur Orgeval.

Le Maire précise que cet aménagement existe depuis le mandat précédent. Il y a environ 10 ans, ce carrefour avait été demandé pour sécuriser ce site. Depuis 2015, les 300 k€ ont été budgétisés et transférés depuis en reste à réaliser.

Un débat animé s'engage entre les élus qui expriment leur mécontentement.

Le Maire demande le calme et passe au vote de la délibération suivante.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Programme 2016 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental du Département des Yvelines,

VU les travaux d'aménagement réalisés permettant une sécurisation et une régulation des flux par des implantations pérennes de feux tricolores,

VU le projet de convention tripartite relative au réaménagement de deux carrefours, hors agglomération, entre les débouchés du chemin de Fauveau et de l'avenue du General Charles de Gaulle et de la RD 153 du PR 2+800 au PR 3+350, sur le territoire des communes d'Orgeval et de Villennes-sur-Seine, sur la base d'un montant d'opération HT de 300 000 €,

VU les modalités de versements des participations financières de la Communauté Urbaine des communes de Villennes-sur-Seine et d'Orgeval pour un montant total de 190 000 € HT, réparti comme suit :

- la Communauté Urbaine pour moitié, soit 95 000 € HT
- les communes de Villennes-sur-Seine et d'Orgeval pour un quart chacune, soit 47 500 € HT.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la convention susvisée,

Après en avoir délibéré à 1 voix « POUR » : Michel PONS, 3 ABSTENTIONS : Anne-Marie FRANCOIS (+ pouvoir Carine FELIZARDO) et Christyane JAVOISE et 23 « CONTRE » : Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON (+ pouvoir Marcel DJOURNO), Jean-Pierre LAIGNEAU (+ pouvoir Alain ADICEOM), Jean-Michel CHARLES (+ pouvoir Carole BORDES), Eva SEGUY, Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH), Katia LEFEUVRE, Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ (+ pouvoir Leïla CARICHON), Benoit DALBIN, Laurent MONIN (+ pouvoir Hubert WEYDERT), Jacky TOUATY, Marie DUPUICH, Louis CLERF, Laurent MAGLIA

REFUSE la signature de la convention susvisée avec le Département des Yvelines, maître d'ouvrage, la Communauté Urbaine et la commune d'Orgeval.

Le Maire a voté « pour » afin d'être logique avec lui-même et ses intimes convictions, avec sa bonne connaissance de ce dossier et les discussions menées avec les différents interlocuteurs sur cet aménagement.

4. Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Le Maire indique, afin de limiter l'usage du papier dans les domaines où il existe des alternatives électroniques, il convient de conclure avec le représentant de l'Etat une convention permettant à la Commune de Villennes-sur-Seine de lui transmettre les documents nécessaires au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette transmission des documents par voie numérique impose de recourir à un dispositif qui a fait l'objet d'une homologation par le ministère de l'intérieur afin d'assurer l'intégrité des informations échangées.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants, et R.2131-1-B,

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

VU le projet de convention à intervenir avec la Préfecture des Yvelines,

CONSIDERANT la nécessité de transmettre les documents au contrôle de légalité du représentant de l'Etat par voie électronique,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention à intervenir pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute convention avec un opérateur de transmission homologué, qui serait nécessaire à la transmission des documents par voie électronique.

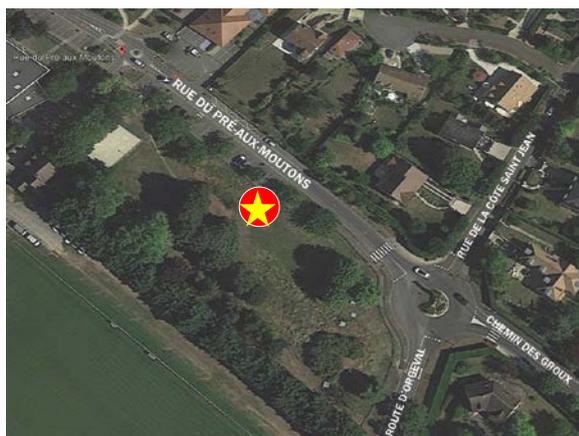
5. Participation à l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales

Dominique CRINON informe qu'à l'échelle nationale, le secteur de la santé est en difficulté ; il doit faire face à une mutation profonde d'exercice, aux départs en retraite des praticiens qui ne trouvent pas de successeurs, la plupart des locaux d'exercice ne pouvant pas être mis aux normes handicapés désormais exigées, à l'impact du numerus clausus très bas qui se fait sentir aujourd'hui par le nombre de médecins qui continue de baisser... Parallèlement, les besoins de soins qui augmentent notamment en raison du vieillissement de la population, de l'augmentation des maladies chroniques, la volonté de moins recourir à l'hospitalisation pour se tourner vers l'ambulatorio et la médecine de ville...

Villennes n'échappe pas à ce phénomène c'est pourquoi notre commune a souhaité apporter une réponse concrète opérationnelle pour améliorer le devenir de la santé pour tous ses habitants. Un comité de pilotage a été lancé pour étudier la faisabilité technique et financière d'une telle structure portée par la municipalité en association avec les professionnels de santé villennois.

L'emplacement choisi, sur un terrain communal facile d'accès sis rue du Pré-aux-Moutons, permettra d'offrir un espace suffisant pour un bâti aux normes handicapés et des places de stationnement autonomes pour la patientèle et le corps médical.

Le Département a adopté une politique départementale d'aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les Yvelines. Elle doit permettre, au final, de garantir un accès à des soins médicaux et paramédicaux de qualité aux yvelinois, dans les territoires ruraux et urbains présentant un déficit d'attractivité pour les professionnels de santé. L'une des aides mises en œuvre est un appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales. Initialement ouvert aux seules communes en zone rurale, il a été élargi très récemment aux autres communes du Département.



Cet appel à projet conduit à un financement suivant le statut de la maison médicale qui peut être :

- Départementale : dans ce cas, la maison médicale est la propriété du Département qui prend en charge la totalité de l'investissement ;
- Communale : dans ce cas, la maison médicale est la propriété de la commune et l'aide du Département est une avance remboursable jusqu'à 100% avec un plafond des dépenses éligibles à 2 M€. Les modalités de remboursement seront définies dans la convention signée entre le Département et la commune.

Les dépenses éligibles concernent :

- l'acquisition foncière ou immobilière pour réaliser une maison médicale ;
- la construction /réhabilitation /mise aux normes de la maison médicale comprenant les cabinets médicaux, les parties communes, le logement pour les stagiaires et/ou remplaçants (2 maximum) et les abords (rampe d'accès, parking clientèle...).

Sont éligibles les projets de réalisation de maisons médicales répondant au critère de recevabilité. Seront étudiés de manière prioritaire les projets qui répondent à l'ensemble critères d'analyses et démontrent la réponse à un besoin du territoire.

Il est proposé au Conseil de voter une délibération autorisant le dépôt d'une candidature à cet appel à projet sur la base de la construction d'une maison médicale sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dominique CRINON informe que plusieurs réunions se sont tenues avec les professionnels de santé. Une fiche technique a été élaborée pour préparer le cahier des charges et choisir un architecte spécialisé dans le médical. Avant d'établir un chiffrage, une étude de faisabilité technique et financière du site doit être faite.

Dominique CRINON rappelle que la commune, porteuse du projet, apporte le terrain et le coût de la maison médicale ainsi que l'aménagement du parking et de ses abords restent à la charge des futurs locataires.

Katia LEFEUVRE indique que ce projet est une véritable avancée pour l'offre médicale et un service au public.

Le Maire estime ce projet très intéressant pour Villennes et compte sur une aide financière du Département.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser une maison médicale pluridisciplinaire, pour améliorer l'accès aux soins médicaux pour tous ses habitants en aidant à l'installation et au maintien de professionnels de santé sur le territoire villennois,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales en vue de la création d'une maison médicale sous maîtrise d'ouvrage communale.

6. Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté Urbaine GPS&O pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire

Le Maire informe que la compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation sur le territoire communal, il peut s'avérer nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Elle est nécessaire pour régulariser les prestations déjà effectuées cet hiver et permettre le remboursement des dépenses engagées par la commune.

Il est précisé que cette convention est valable pour la saison 2017/2018 uniquement. Une nouvelle convention sera présentée à la fin cette année pour la saison 2018/2019 devant le Conseil Municipal considérant que le dispositif a donné satisfaction.

Délibération

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

VU le code de la voirie routière,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

CONSIDERANT qu'il s'est avéré nécessaire pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale 2017/2018 sur le domaine public routier communautaire

AUTORISE le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

7. Modification des tarifs des Ateliers Culturels et Sportives (ACS)

Pierre-François Degand informe que les Ateliers Culturels et Sportifs (ACS) ayant remporté un vif succès auprès des enfants et des parents, il est proposé de reconduire ces activités les mercredis matins en période scolaire pour l'année 2018/2019 afin de répondre aux besoins d'un mode de garde à la demi-journée et d'une pratique multi-activité culturelle et sportive.

Ce service accueille actuellement un public Villennois et hors Villennois (50 enfants de la petite section de maternelle jusqu'au CM2), encadrés par des professeurs spécialisés (piano, arts plastiques, sport).

L'accueil est plafonné à 80 enfants.

Il s'agit d'une activité payante.

La spécificité des activités proposées et la nécessité d'un encadrement règlementé par les normes de la direction départementale de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCS PP) nécessite une modification des coûts d'inscriptions pour les enfants extérieurs à Villennes selon la nouvelle proposition de tarification suivante.

Olivier HARDOUIN approuve cette proposition de fixer un tarif différentiel entre les Villennois et les extérieurs. Il demande s'il est envisageable de baisser le tarif Villennois vu l'annonce du Ministère de l'Education Nationale qui modifie le taux d'encadrement (1 encadrant pour 18 mineurs au lieu de 12 actuels).

Pierre-François DEGAND souhaite maintenir ces tarifs dans l'attente de la finalité des subventions.

Dominique CRINON demande une vigilance sur le taux d'encadrement des enfants.

Pierre-François DEGAND profite de ce point Jeunesse pour remercier les acteurs fondamentaux qui ont œuvré à la réussite de la Kermesse (le personnel communal, les élus, les commerçants et les entreprises en particulier Rosa, le café du Sophora, le conseil des Sages, la caisse des Ecoles et un grand merci à Christine ASHWORTH sans qui cette manifestation n'aurait pu se tenir). L'argent récolté (5479€) permettra d'assurer les sorties pour les enfants des écoles.

Délibération

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de reconduire les Ateliers Culturels et Sportif, activité payante instaurée en 2017,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif préférentiel pour les enfants Villennois,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer la tarification suivante pour l'inscription aux ACS :

	Elève Ecole maternelle	Elève Ecole élémentaire
VILLENNOIS Tarif fixe par séance	5 €	7 €
EXTERIEURS Tarif fixe par séance	6 €	8 €

PRECISE qu'aucune réduction ne peut s'appliquer à cette tarification.

8. Rejet de l'Attribution de Compensation provisoire n°1 pour 2018

Le Maire indique que la Communauté Urbaine a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire du 08 février 2018 fixant les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2018 pour chacune des communes membres.

Chacune des communes a donc reçu notification du montant de son attribution de compensation provisoire n°1 pour 2018 qui fait apparaître une réduction opérée par la Communauté Urbaine au titre du protocole financier général de 339 460 € pour Villennes.

Tout comme les délibérations fixant les attributions de compensation pour les années 2016 et 2017, celle de 2018 réduit les attributions de compensation des communes requérantes d'un montant correspondant à une augmentation par celles-ci de leur taxe sur le foncier bâti de 3,5%.

Cette réduction est la conséquence de la mise en œuvre du protocole financier général prévu par le troisième alinéa du V-5° 1.b) de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts pour l'année 2016 et adopté par délibération CC_2016_11_17_06 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016.

Les communes requérantes considèrent que le protocole financier général est illégal et ont demandé par requête déposée le 18 avril 2017 auprès du tribunal administratif l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire l'approuvant.

En dépit des modifications apportées par la loi des finances pour 2008 aux dispositions de l'article 1609 nonies, les motifs d'illégalité dont est entachée la délibération susdite demeurent :

- non-conformité aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts de 2018,
- infraction aux principes constitutionnels de libre administration des collectivités locales et d'égalité devant l'impôt.

Malheureusement, le Président de GPS&O a rejeté le recours gracieux au motif essentiel que les principes de maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal et de neutralité des ressources communales fixés par le protocole financier général ne font pas obstacle à une politique fiscale personnalisée au niveau des communes.

Les communes défèrent à la censure du tribunal administratif la décision expresse de rejet de leur recours gracieux et la délibération litigieuse en tous les chefs qui leur font grief.

Dans ce contexte et dans l'attente du traitement de ce recours par la justice administrative, il est donc proposé au conseil municipal de maintenir sa position et de rejeter l'attribution de compensation provisoire n°1 pour l'exercice 2018 d'un montant de 339 460 €.

Délibération

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU l'article 72-2 de la Constitution,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O),

VU le protocole financier général adopté par la CU GPS&O le 17 novembre 2016,

VU le montant de l'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2018 fixé par délibération du conseil communautaire de la CU GPS&O en date du 08 février 2018 pour la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT le caractère injuste de figer indéfiniment l'écart fiscal entre les communes par le truchement des compensations fiscales,

CONSIDERANT le caractère illégal d'attribuer aux communes une part de la fiscalité instituée par les ex EPCI,

CONSIDERANT le caractère illégal de mélanger les compensations fiscales aux attributions de compensation des charges transférées,

CONSIDERANT le caractère illégal de faire varier l'attribution de compensation de plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune,

CONSIDERANT le fait que le protocole financier explicitant les principes de neutralité fiscale et l'évaluation des compensations fiscales a été approuvé en novembre 2016 et ceci par une faible majorité exprimée du conseil communautaire par 59 voix pour, 45 contre et 22 abstentions,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DÉCIDE DE REJETER l'attribution de compensation provisoire n°1 pour l'exercice 2018 d'un montant de 339 460,00 €.

FINANCES

1. Garantie d'emprunt en faveur de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 34 logements locatifs sis 154 rue de Marolles

Jean-Luc Bianchi informe que la société Habitat Hauts de France, bailleur social partenaire de la société DOMNIS (gestionnaire) pour le projet de logements sis 154, route de Marolles, a déposé une demande de garantie des emprunts pour le financement de l'acquisition en VEFA de 34 logements.

Afin d'obtenir les financements permettant de mener à bien ce projet, l'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, sollicite une garantie des prêts par la commune.

Il s'agit :

- d'un prêt PLAI d'un montant de 913 263 €,
- d'un prêt PLAI foncier d'un montant de 780 227 €,
- d'un prêt PLSDD 2016 d'un montant de 374 712 €,
- d'un prêt foncier PLSDD 2016 d'un montant de 191 083 €,
- d'un prêt PLUS d'un montant de 903 247 €,
- et d'un prêt PLUS foncier d'un montant de 857 612 €.

L'emprunt à garantir répond aux règles financières imposées par la réglementation eu égard aux capacités budgétaires de la commune.

A cette fin, il est proposé d'autoriser la garantie des emprunts selon les conditions figurant dans le projet de délibération.

Jean-Luc BIANCHI explique que les états financiers de cette société sont excellents avec une rentabilité nette de 18% du chiffre d'affaires. Il recommande donc de cautionner cet établissement en contrôlant annuellement leur bilan.

Délibération

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 77204 de la Caisse des Dépôts et Consignations en annexe signés entre HABITAT HAUTS DE FRANCE ESH ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 020 144 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77204 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2. Subvention exceptionnelle versée à la Crèche Pomme de Reinette

Eva SEGUY rappelle que cette crèche parentale a été créée en 1985. Elle a une capacité de 20 berceaux et occupe des locaux publics gérés par le SIVM pour ses activités « Petite Enfance ».

Jusqu'à récemment, Pomme de Reinette bénéficiait d'une subvention du Département de 20 000 €. Cette subvention lui a été supprimée quand l'Etat a réduit drastiquement la Dotation Globale de Fonctionnement qu'il versait au Département.

L'équilibre financier de l'exercice 2018 de la crèche est perturbé par cette suppression de subvention. Son président sollicite donc une subvention de même montant pour en assurer son bon fonctionnement.

Toutes les pièces demandées et nécessaires pour l'examen des conditions d'activités et de la situation financière de la crèche ont été remises et étudiées. Les comptes de 2017 et les prévisions pour 2018 ont été discutés avec le Président. Il s'avère que les coûts de fonctionnement de la crèche (dont une partie fluides, occupation des lieux sont supportés par le SIVM) sont conformes aux normes de la « profession ».

Sur ces bases, il apparaît possible de consentir à l'association la subvention demandée pour lui permettre de continuer son activité.

Délibération

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Pomme de Reinette pour contribuer à son bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle de fonctionnement suivante :

- Association Pomme de Reinette (article 6574) : 20 000 €

RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion à la convention de médiation préalable obligatoire

Pour limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles, la loi a permis aux employeurs publics de privilégier la solution d'une médiation dans certains contentieux de la fonction publique, dans le cadre de l'expérimentation d'une « médiation préalable obligatoire ». Les Centres de Gestion (CDG) en tant que tiers de confiance, se sont vus confier cette expérimentation pour les collectivités de leur ressort.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Pour participer à cette expérimentation et bénéficier de cette mission, les collectivités intéressées doivent obligatoirement délibérer et signer une convention d'adhésion avant le 1^{er} septembre 2018. Après cette date, elles n'auront plus la possibilité d'adhérer, même ultérieurement.

L'adhésion des collectivités engage les parties (l'agent et le représentant de la collectivité) à recourir obligatoirement à la médiation préalable en cas de litige relatif à des décisions individuelles défavorables concernant la rémunération, certaines positions statutaires ou certaines décisions de réintégration, le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne, la formation professionnelle, certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés ou encore l'adaptation des conditions de travail pour raisons de santé. La médiation reposant sur un accord entre les parties, celles-ci ainsi que le médiateur, conservent à tout moment la possibilité de l'interrompre pour un dossier donné.

L'équipe de médiateurs désignée par le CIG a une parfaite connaissance de la Fonction Publique Territoriale (FTP) et a suivi une formation spécifique à la pratique de la médiation lui conférant la qualification requise. Elle s'engage par ailleurs à se conformer à la charte éthique des médiateurs des CDG de la FPT et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence, et dans le respect des principes de confidentialité nécessaires à cette mission.

Le Maire propose donc d'adhérer à ce dispositif.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

CONSIDERANT que les collectivités intéressées doivent délibérer et signer une convention d'adhésion avec leur centre de gestion leur confiant la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire mise en place par le CIG Grande Couronne de la Région Ile de France,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

2. Modification du tableau des effectifs dans les Filières Administratives – Techniques et Sociales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi.

Afin de valoriser l'évolution de carrière l'évolution de carrière de plusieurs agents des filières administratives, sociales et techniques, je vous propose de modifier le tableau des effectifs, et ce, au 1^{er} juillet 2018.

De plus, il convient d'adapter le cadre d'emploi de Rédacteur de la filière administrative au prochain recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'évolution de carrières de certains agents et de l'adapter pour le recrutement d'un prochain agent titulaire de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Adm. Territorial Principal 2^{ème} classe
Temps de travail : 35 heures

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Adm. Territorial Principal 1^{ère} classe
Temps de travail : 35 heures

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur Principal 2^{ème} classe
Temps de travail : 35 heures

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur Principal 1^{ère} classe
Temps de travail : 35 heures

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé
des Ecoles Maternelles
Grade : Agent Territorial Spécialisé
des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe
Temps de travail : 35 heures

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé
des Ecoles Maternelles
Grade : Agent Territorial Spécialisé
des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe
Temps de travail : 35 heures

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION DE 2 POSTES

Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique
Temps de travail : 35 heures

CREATION DE 2 POSTES

Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique principal 2^{ème} classe
Temps de travail : 35 heures

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget 2018 de la commune au chapitre 012.

CULTURE

1. Devenir des fonds documentaires désherbés de la Bibliothèque

Anne-Marie François informe que comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Villennes-sur-Seine est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :
- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,

- les documents au contenu obsolète et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

L'Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques autorise les collectivités locales à gérer « librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ». Il ajoute : « les collections courantes, c'est-à-dire non patrimoniales, relevant du domaine privé des collectivités, il est donc possible de les aliéner et de les retirer du patrimoine de la personne publique(...) ». »

Le désherbage est donc soumis à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

Certains livres issus du désherbage feront l'objet d'une vente lors de la Brocante annuelle de Villennes. Les tarifs sont fixés dans la délibération jointe.

Anne-Marie FRANCOIS profite du sujet Bibliothèque pour informer qu'elle fonctionne bien avec 1 poste ½ et une quinzaine de bénévoles qui sont indispensables à son fonctionnement. Beaucoup d'animations et d'activités ont lieu annuellement. Elle remercie les agents et les bénévoles du travail effectué.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006,

CONSIDERANT que le désherbage est indispensable au bon fonctionnement des bibliothèques,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque municipale :

- documents en mauvais état,
- documents à contenu obsolète,
- documents jamais ou très rarement empruntés.

AUTORISE la responsable de la bibliothèque à détruire les documents jugés en mauvais état. Leur liste en sera dressée et conservée à la bibliothèque.

AUTORISE le Maire à faire don de documents provenant de la bibliothèque à des institutions ou associations culturelles liées à la promotion du livre et de la lecture, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque. Leur liste sera établie et conservée à la bibliothèque.

AUTORISE le Maire à vendre, au profit de la collectivité ou d'institutions et associations culturelles liées à la promotion du livre et de la lecture, des documents provenant de la bibliothèque lors de la brocante annuelle de Villennes-sur-Seine, selon les tarifs suivants :

- lot de 5 magazines enfants ou adultes : 1 € par lot
- romans, documentaires, bandes dessinées et albums enfants : 1 € par document
- romans, bandes dessinées et documentaires adultes : 2 € par document
- romans adultes format poche : 1 € par document

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

AUTORISE la responsable de la bibliothèque à mettre en œuvre la politique de régulation des collections et à signer les procès-verbaux d'élimination.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part des prochaines manifestations :

JUIN 2018

 **Mercredi 27 à 19h - Chapiteau**
○ Spectacle EMS Cirque

 **Vendredi 29 à 20h30 – Halle des Sports**
○ Mérites Sportifs

 **Samedi 30 – Théâtre de verdure**
○ Spectacle des Ecoles

JUILLET 2018

 **Mardi 3 à 18h30 – Parc de Marolles**
○ Soirée des CM2

 **Samedi 14 de 20h à 23 h – Parc de Marolles**
○ Restauration et animation musicale puis Spectacle pyrotechnique

Ensuite le Maire laisse la parole à Jean-Pierre LAIGNEAU. Ce dernier rappelle que lors du dernier Conseil, il a été évoqué et débattu l'augmentation des effectifs de la Police Municipale. Un livret sur le fonctionnement de cette police a été transmis à chaque élu. Jean-Pierre LAIGNEAU reste persuadé que le recrutement d'agents est important et utile.

Le Maire prendra connaissance de ce dossier prochainement. A l'automne, ce sujet sera à nouveau discuté.

La parole est ensuite donnée à Christine HANON-BATIOT qui présente le projet d'aménagement de l'entrée principale de Villennes projeté sur écran. Cet aménagement devrait répondre à un intérêt esthétique, touristique et environnemental grâce au choix de la permaculture.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 40.